

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 003-1563/09/CC

■ Exercice du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Roquefort-la-Bédoule
DUFHSFO 09/3733/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L 211-22^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des Zones d'Aménagement Concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est par conséquent compétente de plein droit dans cette matière depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des 18 communes membres et s'est substituée aux dites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises.

Ainsi, depuis ce transfert de compétence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a par délibération du 14 mai 2004 n° URB 12/319/CC récapitulé tous les périmètres du Droit de Prémption Urbaine (DPU) institués par la commune de Roquefort-la-Bédoule avant le transfert de compétence à la Communauté Urbaine, ainsi que les périmètres des zones sur lesquels l'exercice du Droit de Prémption Urbain est délégué par application des dispositions de l'article L 213.3 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule et conformément à l'article R 123-13 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte en ses annexes les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain défini par les articles L 211-1 et suivants dudit Code.

Considérant que le périmètre des nouvelles zones urbaine (U) a changé, que l'appellation des zones à urbaniser (NA) a changé en devenant des zones (AU), ainsi que leur périmètre, il convient de redéfinir les zones du nouveau Plan Local d'Urbanisme sur lesquelles doit s'appliquer le Droit de Prémption Urbain.

Ainsi, le périmètre du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Roquefort-la-Bédoule concerne les secteurs délimités sur le plan ci-joint et correspondants aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé concomitamment.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La délibération du Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule du 21 juillet 1987 relative au Droit de Prémption Urbain ;
- La délibération n° URB 12/319/CC du 14 mai 2004 relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Roquefort-la Bédoule ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération n° EPPS 006-482/08/CC du 28 juin 2008 donnant délégation au Président pour déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé à la commune de Roquefort-la-Bédoule à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- La délibération concomitante de la Communauté Urbaine approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule ;
- La délibération du Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule du 7 septembre 2009 demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'instaurer le nouveau Droit de Prémption Urbain sur son territoire.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ;
- Que par délibération concomitante le Conseil de Communauté approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Roquefort-la-Bédoule eu égard au nouveau zonage.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont abrogées la délibération du Conseil de Communauté n° URB 12/319/CC du 14 mai 2004 ainsi que la délibération du Conseil de Communauté n° EPPS 006-482/08/CC du 28 juin 2008.

Article 2 :

Est reconduit au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un Droit de Prémption Urbain sur les zones délimitées sur le plan joint en annexe et correspondant aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme révisé de Roquefort-la-Bédoule.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement le Droit de Préemption Urbain à la Ville de Roquefort-la-Bédoule sur les zones U et AU en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans le champ de compétence de la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Cessions gratuites et préemptions

André ESSAYAN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI